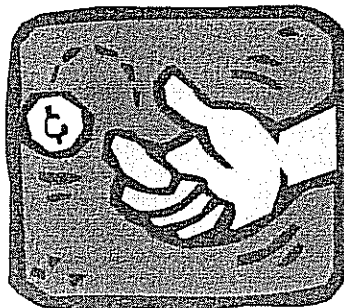




**Rapport de la Commission des Finances concernant
le préavis n° 01/06**

Demande d'autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions immobilières, sur l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, associations et fondations, sur les placements de disponibilités auprès d'autres établissements financiers que la Banque Cantonale Vaudoise, ainsi que l'autorisation de plaider.-



Composition Commission des Finances	
Charles Leu	Président
Orlando Masiello	Membre
Philippe Muggli	Membre

Dates des réunions
10 juillet 2006
19 juillet 2006
23 août 2006

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Préambule

Nous tenons à remercier Monsieur J. Rohrer, Municipal, pour les explications fournies et pour son ouverture aux propositions de la Commission lors des discussions sur ce préavis.

2. Commentaires et avis de la Commission

Le présent préavis, traditionnellement le premier de la législature, a pour objet une délégation de compétences à la Municipalité, conformément aux articles 21, 24 et 25 de notre règlement communal.

Les principales différences par rapport à la législature précédente sont les suivantes :

1. Le crédit global accordé pour les dépenses exceptionnelles et imprévisibles passe de Fr. 300'000.- à Fr. 400'000.-.
2. De plus, la Municipalité peut engager, sous les conditions décrites en rubrique 2.1 du préavis, des dépenses imprévisibles de moins de Fr. 5'000.-, jusqu'à un maximum de Fr. 20'000.- par an, sans que celles-ci soient imputées au crédit global.

Les raisons avancées pour justifier l'augmentation du crédit global nous paraissent pertinentes.

Nous avons eu quelques réticences sur les clauses concernant les dépenses de moins de Fr. 5000.-, réticences qui ont disparu dès lors que la Municipalité a accepté une limite de Fr. 20'000.- par an pour ces dépenses et d'en informer la Commission des finances. Ce compromis est satisfaisant, il permet de donner

plus de souplesse opérationnelle à la Municipalité, tout en laissant au Conseil un moyen de suivi par le biais de sa Commission des Finances. Finalement, le crédit global maximum pour la législature est de Fr. 500'000.- (Fr. 400'000.- + 5 fois Fr. 20'000.-).

Nous tenons encore à relever le soin pris par la Municipalité pour préciser les modalités d'utilisation de ce crédit.

3. Conclusion

La Commission des finances vous propose d'accepter le préavis 01/06 tel que présenté.

Cugy, le 30 août 2006

C. Leu
Rapporteur

O. Masiello

P. Muggli